

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU
CONSEIL DE TERRITOIRE N°2
26 MARS 2018 à 19H**

L'an deux mille dix-sept, le 26 Mars à 19h15, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Champigny-sur-Marne, sous la Présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN.

Etaient Présents :

**Caroline ADOMO,
Jean-Philippe BEGAT,
Sylvain BERRIOS,
Chantal CANALES,
Gilles CARREZ,
Sabine CHABOT,
Sylvie CHARDIN,
François COCQ,
Alain DEGRASSAT,
Sylvain DROUVILLE,
Benoît GAILHAC,
Brigitte GAUVAIN,
Jean-Jacques GUIGNARD,
Florence HOUDOT,
Laurent LAFON,
Patrick LE GUILLOU,
Charlotte LIBERT-ALBANEL,
Marie-Hélène MAGNE,
Mary France PARRAIN,
Vincent PINEL,
Christine RASETTI,
Christel ROYER,
Annie TRICOCHÉ,
Jean-François VOGUET,**

**Sophie AMAR,
Jacques-Alain BENISTI,
Jean-Marc BRETON,
Olivier CAPITANIO,
Pierre CARTIGNY,
Brigitte CHAMBRE-MARTIN,
Stéphane CHAULIEU,
Thierry COUSIN,
Pierre-Michel DELECROIX,
Monique FACCHINI,
René GAILLARD,
Hervé GICQUEL,
Pierre GUILLARD,
Laurent JEANNE,
Gérard LAMBERT,
Pierre LEBEAU,
Robin LOUVIGNE,
Jacques J.P. MARTIN,
Jean-Jacques PASTERNAK,
Régis PIO,
Yoann RISPAL,
Igor SEMO,
Pascale TRIMBACH,
Valérie ZELIOLI**

**Thierry BARNOYER,
Eric BENSOUSSAN,
Jean-Luc CADEDDU,
Chrysis CAPORAL,
Nicole CERCLEY,
Michèle CHARBONNEL,
Nicolas CLODONG,
Isabelle DALLEAU,
Olivier DOSNE,
Christian FAUTRE,
Jean-Philippe GAUTRAIS,
Jean-Jacques GRESSIER,
Delphine HERBERT,
Sengul KARACA,
Dominique LE BIDEAU,
Nadia LECUYER,
Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET,
Michel OUDINET,
Alain PAVIE,
Catherine PRIMEVERT,
Germain ROESCH,
Jean-Pierre SPILBAUER,
Jacqueline VISCARDI,**

Conseillers de territoires ayant donné pouvoir :

Dominique ADENOT,
représenté par Christian FAUTRE

Clémence AVOGNON ZONON
représentée par Régis PIO

Patrick BEAUDOUIN
représenté par Pascale TRIMBACH

Adrien CAILLEREZ
Représenté par Nicole CERCLEY

Catherine CHETARD
représentée par Monique FACCHINI

Florence CROCHETON
représentée par Jacques J.P. MARTIN

Carole DRAI
Représentée par Germain ROESCH

Michel DUVAUDIER
représenté par Laurent JEANNE

Delphine FENASSE
représentée par François COCQ

Michel HERBILLON
Représenté par Olivier CAPITANIO

Pascale MARTINEAU
représentée par Alain DEGRASSAT

Marc MEDINA
représenté par Alain PAVIE

Gilles PANNETIER
Représenté par Pierre LEBEAU

Christine RYNINE
représentée par Jean-Jacques PASTERNAK

Virginie TOLLARD
représentée par Jean-Jacques GRESSIER

Sylvie TRICOT-DEVERT
Représentée par Yoann RISPAL

Conseillers de territoires absents:

**Christian CAMBON
Marie KENNEDY
Nassim LACHELACHE**

Monsieur Jacques JP MARTIN ayant déclaré la séance ouverte à 19h15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Igor SEMO est désigné pour remplir cette fonction.

1. Délibération n°18-14 : Soutien de la candidature des villes de Villiers-sur-Marne et de Nogent-sur-Marne au Programme de Financement Européen AIU (Actions Innovatrices Urbaines) pour une maîtrise et une amélioration de la qualité de l'air

A l'unanimité des membres présents et représentés,

SOUTIENT candidature des villes de Villiers-sur-Marne et Nogent-sur-Marne au Programme de Financement Européen « Actions Innovatrices Urbaines », sur le thème de la « Qualité de l'Air »

2. Délibération n°18-15 : Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2018

Article 1

FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 30,08% pour l'exercice 2018.

Article 2

DIT que ce taux de 30,08% sera reporté sur l'état fiscal 1259 EPT pour l'année 2018.

3. Délibération n°18-16 : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) pour l'exercice 2018 pour les 4 communes en EPCI en 2015 (Charenton-le-Pont et Saint-Maurice au titre de l'ex. CCCSM et Nogent-s/Marne et le Perreux-s/Marne au titre de l'ex. CAVM)

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1

FIXE le taux de TEOM pour l'année 2018 à 4,71% pour le périmètre des communes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice (ex. Communauté de Communauté de Charenton/Saint-Maurice dissoute au 1^{er} janvier 2016).

Article 2

FIXE le taux de TEOM pour l'année 2018 à 6,30% pour le périmètre des communes de Nogent-s/Marne et du Perreux-s/Marne (ex. Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne dissoute au 1^{er} janvier 2016).

Article 3

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7331 «Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères» du budget primitif de l'exercice 2018 et seront ajustées au budget supplémentaire de l'exercice 2018 en fonction de la notification à intervenir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2018 par la DDFIP du Val-de-Marne.

4. Délibération n°18-17 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Approbation des conventions de reversement de fiscalité des communes ex. isolées à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2018

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2018 avec la commune de Bry-sur-Marne à hauteur du montant prévisionnel de 1.914.000 €

Article 2

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2018 avec la commune de Champigny-sur-Marne à hauteur du montant prévisionnel de 11.330.000 €

Article 3

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2018 avec la commune de Fontenay-sous-Bois à hauteur du montant prévisionnel de 5.243.000 €

Article 4

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2018 avec la commune de Joinville-le-Pont à hauteur du montant prévisionnel de 2.026.000 €

Article 5

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2018 avec la commune de Maisons-Alfort à hauteur du montant prévisionnel de 4.415.000 €

Article 6

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2018 avec la commune de Saint-Mandé à hauteur du montant prévisionnel de 1.585.000 €

Article 7

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2018 avec la commune de Saint-Maur-des-Fossés à hauteur du montant prévisionnel de 7.351.000 €

Article 8

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2018 avec la commune de Villiers-sur-Marne à hauteur du montant prévisionnel de 3.078.000 €

Article 9

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2018 avec la commune de Vincennes à hauteur du montant prévisionnel de 3.415.000 €

Article 10

AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois à signer la convention avec chacune des 9 communes concernées

Article 11

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7331 Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères du budget principal de l'établissement public territorial pour l'exercice 2018.

5. Délibération n°18-18 : Approbation du montant des contributions eaux pluviales des communes du territoire ParisEstMarne&Bois à compter de l'exercice 2018

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1

DIT que les contributions communales eaux pluviales sont fixées à compter de l'exercice 2018 comme suit :

* Budget annexe en délégation de service public :

* Bry-s/Marne	10.338 €
* Charenton-le-Pont	54.891 €
* Nogent-s/Marne	22.273 €
* le Perreux-s/Marne	22.273 €
Total budget annexe en DSP	109.775 €

* Budget annexe en régie directe :

* Champigny-s/Marne	300.000 €
* Fontenay-s/s-Bois.....	205.807 €
* Joinville-le-Pont	23.163 €
* Maisons-Alfort.....	70.015 €
* Saint-Mandé	30.249 €
* Saint-Maur-des-Fossés	700.000 €
* Saint-Maurice	12.465 €
* Villiers-s/Marne	4.967 €
* Vincennes	111.000 €
Total budget annexe en régie	1.457.666 €

Article 2

DIT que ces contributions communales eaux pluviales sont inscrites en dépenses de la section de fonctionnement au budget principal à l'article 6558 «autres contributions obligatoires» et en recettes de la section d'exploitation des budgets annexes d'assainissement (délégation de service public et régie directe) à l'article 7063 «contributions communales (eaux pluviales)».

6. Délibération n°18-19 : Budget principal - Vote du budget primitif de l'exercice 2018

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement.....	142.279.648,00 €
* Section d'investissement.....	8.504.850,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2018.....	150.784.498,00 €

AUTORISE le versement des subventions 2018 aux associations et autres organismes, figurant dans l'annexe spécifique du document budgétaire réglementaire.

7. Délibération n°18-20 : Budget annexe d'assainissement en gestion directe - Vote du budget primitif 2018

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe d'assainissement en gestion directe, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation.....	9 531 636,00 €
* Section d'investissement.....	17 068 625,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2018.....	26 600 261,00 €

Article 2

DONNE délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'Etablissement Public Territorial, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 3

AUTORISE Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2018 et tel que prévu au budget primitif 2018 du budget annexe assainissement en gestion directe un emprunt inscrit en recette d'investissement pour un total de 10 950 845 € maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

8. Délibération n°18-21 : Budget annexe d'assainissement en Délégation de Service Public - Vote du budget primitif 2018

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe d'assainissement en délégation de service public, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation.....	2 893 246,00 €
* Section d'investissement.....	5 251 538,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2018.....	8 144 784,00 €

Article 2

DONNE délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'Etablissement Public Territorial, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 3

AUTORISE Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2018 et tel que prévu au budget primitif 2018 du budget annexe assainissement en délégation de service public un emprunt inscrit en recette d'investissement pour un total de 3 456 497€ maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

9. Délibération n°18-22 : Demande de subventions et prêts à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les opérations d'études et travaux de l'EPT ParisEstMarne&Bois – Autorisation du Président ou de son conseiller délégué à solliciter des subventions

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à solliciter, pour l'actuel programme de l'AESN ainsi que le prochain, des subventions et des prêts à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à signer les conventions y afférentes,

DIT que les recettes correspondantes seront affectées aux sections d'investissement des budgets correspondants.

10. Délibération n°18-23 : Modification simplifiée du PLU de Charenton-le-Pont : définition des modalités de mise à disposition du public.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DIT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont, sera mis à disposition du public à compter du 4 juin 2018 jusqu'au 4 juillet 2018 inclus.

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- Pose d'affiches sur les panneaux administratifs de la Commune de Charenton-le-Pont et au siège de l'EPT ParisEstMarne&Bois pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
- Avis dans le magazine d'information de la ville de Charenton-le-Pont (CMAG) du mois de mai 2018
- Mise à disposition du dossier en Mairie de Charenton et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations au service urbanisme – 49 rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15 pendant 31 jours consécutifs aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- Mise à disposition du dossier sans registre de concertation dans les locaux administratifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois, 15 avenue Jean Jaurès à Joinville-Le Pont (Direction de l'Urbanisme, 2^{ème} étage) du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17 h 30 pendant 31 jours consécutifs
- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée du PLU, sur le site de la Commune de Charenton-le-Pont,
- Avis sur l'adresse mail : urbanisme@charenton.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Service de l'Urbanisme – 49 rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont.

DIT que le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation,
- Une note de présentation sur le projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Un extrait du document graphique dans sa version actuelle et modifiée,
- Un extrait du règlement écrit dans sa version actuelle et modifiée,
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.

PRECISE qu'à l'issue de la mise à disposition, les registres de la concertation portant sur la modification simplifiée seront clos et signés par le M. le Président de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil territorial, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

11. Délibération n°18-24 : Modification simplifiée du PLU de Maisons-Alfort : définition des modalités de mise à disposition du public.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DIT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maisons-Alfort, sera mis à disposition du public à compter du 23 avril jusqu'au 25 mai 2018 inclus,

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- Pose d'affiches sur les panneaux administratifs de la Commune de Maisons-Alfort et au siège de l'EPT ParisEstMarne&Bois pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
- Avis dans le magazine d'information de la ville de Maisons-Alfort au mois d'avril,
- Mise à disposition du dossier en Mairie de Maisons-Alfort et d'un registre permettant au public de formuler ses observations à l'Hôtel de Ville – 118, avenue du Général de Gaulle – 94700 Maisons-Alfort du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 12h pendant 33 jours consécutifs,
- Mise à disposition du dossier pour consultation sans registre dans les locaux administratifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois, 15 avenue Jean Jaurès à Joinville-Le Pont (Direction de l'Urbanisme, 2^{ème} étage) du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17 h 30 pendant 33 jours consécutifs
- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée du PLU, sur le site internet de la Commune de Maisons-Alfort (www.maisons-alfort.fr)
- Possibilité pour le public de donner son avis sur le projet de modification simplifiée par courriel à l'adresse suivante : Ville@maisons-alfort.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de ville – 118, avenue du Général de Gaulle - 94700 Maisons-Alfort, du 23 avril au 25 mai 2018 inclus.

DIT que le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre en mairie de Maisons-Alfort (118, avenue du Général de Gaulle),
- Une note de présentation sur le projet de modification simplifiée exposant les motifs et ses annexes,
- Une note récapitulative des modifications projetées du règlement du PLU,
- le rapport de présentation (modifications en police de caractère rouge p. 46 et 47),
- le règlement et l'annexe modifiés (modifications en police de caractère rouge).
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre d'observation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par le M. le Président de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Un bilan de l'ensemble des observations reçues, qui seront enregistrées et consignées, sera dressé et présenté devant le conseil territorial, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

12. Délibération n°18-25 : Instauration d'un périmètre d'étude au Perreux-sur-Marne sur le secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la Villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE De prendre en considération la nécessité de procéder à la mise à l'étude de l'aménagement du secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la Villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine au Perreux-sur-Marne,

DECIDE d'instaurer un périmètre d'études conformément au plan et à la liste des parcelles ci-annexés,

DIT qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

13. Délibération n°18-26 : Approbation de l'avenant n°3 au traité de concession du projet de rénovation urbaine du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne - Autorisation de signature au Président

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'avenant n° 3 au traité de concession pour l'aménagement du projet de rénovation urbaine du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne,

AUTORISE le président à signer l'avenant n°3 et tous actes pris en application du traité de concession.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

PRECISE que le traité de concession et ses avenants seront tenus à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, 15 avenue Jean Jaurès à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

14. Délibération n°18-27 : Approbation de l'avenant n°7 au traité de concession de la Z.A.C. des Bords de Marne à Champigny-sur-Marne et autorisation de signature au Président

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'avenant n° 7 au traité de concession pour l'aménagement de la ZAC des Bords de Marne sur la commune de Champigny-sur-Marne

AUTORISE le président à signer l'avenant n°7 et tous actes pris en application du traité de concession.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

PRECISE que le traité de concession et ses avenants seront tenus à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, 15 avenue Jean Jaurès à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

15. Délibération n°18-28 : Proposition d'un représentant de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à l'association des maires du Val de Marne pour siéger la commission départementale consultative des gens du voyage

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PROPOSE à l'Association des Maires du Val de Marne en tant que représentant de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour siéger à la commission départementale consultative des gens du voyage :

- **Olivier DOSNE**

16. Délibération n°18-29 : Accompagnement et développement des start-ups de l'incubateur de la ville de Saint-Mandé

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

PREND ACTE du projet d'incubateur de la ville de Saint-Mandé afin de développer l'accueil et l'accompagnement de start-ups sur le territoire

Article 2 :

DIT que ce projet sera mené en partenariat étroit entre les services de la ville de Saint-Mandé et de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois

Article 3 :

RAPPELLE qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) doit évaluer le coût net des charges transférées correspondantes aux compétences de l'Etablissement public territorial

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

